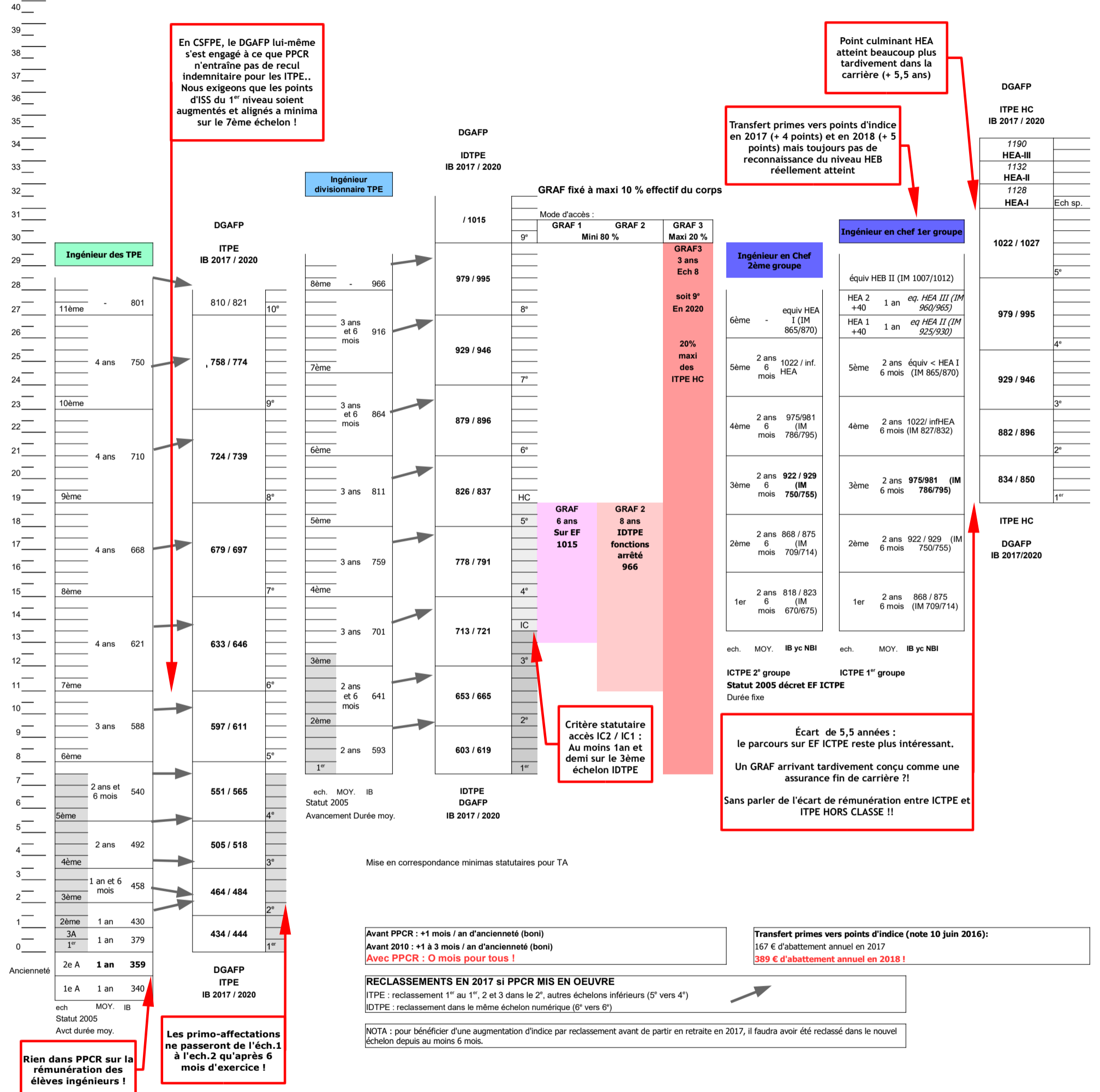


PPCR = une revalorisation des 1er et 2ème niveaux financée par l'allongement des carrières et la baisse des primes-indemnités et un 3ème grade limité à HEA !!



Avant PPCR : +1 mois / an d'ancienneté (boni)
 Avant 2010 : +1 à 3 mois / an d'ancienneté (boni)
 Avec PPCR : 0 mois pour tous !

Transfert primes vers points d'indice (note 10 juin 2016):
 167 € d'abattement annuel en 2017
 389 € d'abattement annuel en 2018 !

RECLASSEMENTS EN 2017 si PPCR MIS EN OEUVRE
 ITPE : reclassement 1^{er} au 1^{er}, 2 et 3 dans le 2^e, autres échelons inférieurs (5^e vers 4^e)
 IDTPE : reclassement dans le même échelon numérique (6^e vers 6^e)

NOTA : pour bénéficier d'une augmentation d'indice par reclassement avant de partir en retraite en 2017, il faudra avoir été reclassé dans le nouvel échelon depuis au moins 6 mois.